

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYMIROL**

Séance du **15 MAI 2018** N° **2018-0026**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

L'an deux mil dix huit et le 15 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

Date de convocation
09/05/18

Présents : COUREAU Maire MÜNCH SOULA BOSCH
Adjointes STUTTERHEIM GRODECOEUR BIDOU
PECHABADEN

Pouvoirs : LEYDET à COUREAU RAFFIN à SOULA
GASTADELLO à MÜNCH

Absents : COUMES-LAUCATE HOTTON

M. SOULA a été élu secrétaire de séance.

OBJET de la DELIBERATION : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :
L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 15 mai 2018,

.../...

